

Politique fiscale et intégration de l'économie informelle au Maroc : Essai de modélisation du comportement de l'informalité vis-à-vis de la fiscalité

Tax policy and integration of the informal economy in Morocco: An attempt to model behaviour of informality with taxation

DINAR Brahim

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Ain Chok

Université Hassan II de Casablanca - Maroc

Laboratoire Business Intelligence, Gouvernance des Organisations, Finance et Criminalité Financière

(BIGOFCE)

Maroc

BERRAHMA Nezha

Doctorante

Faculté d'Économie et de Gestion de Settat

Université Hassan 1^{er} - Maroc

Laboratoire de Recherche en Économie, Gestion et Management des Affaires

(LAREGMA)

Maroc

Date de soumission : 28/02/2024

Date d'acceptation : 04/04/2024

Pour citer cet article :

DINAR.B & BERRAHMA.N. (2024) «Politique fiscale et intégration de l'économie informelle au Maroc : Essai de modélisation du comportement de l'informalité vis-à-vis de la fiscalité », Revue Française d'Économie et de Gestion «Volume 5 : Numéro 4» pp : 332 – 350.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

Le Maroc, à l'instar des autres pays en développement souffre de plus en plus de l'économie informelle, un phénomène qui échappe à tout contrôle de l'Etat, coûte cher à l'économie nationale et constitue un manque à gagner énorme des recettes fiscales.

L'objet de cette étude, consiste à analyser l'économie informelle au Maroc et déterminer les bonnes mesures à prendre pour la régulation de celle-ci à travers la politique fiscale de l'Etat. Pour cela, ce papier s'est basé sur une analyse descriptive du système fiscal marocain ainsi qu'une analyse théorique du lien entre la fiscalité et l'économie informelle révélant des ambiguïtés et des divergences significatives en la matière. Cela a permis de situer notre étude et de choisir les paramètres de base à la création d'un modèle selon un cadre statique sous la forme du « principal - agent » permettant d'analyser de manière théorique le comportement d'informalisation des agents par rapport à diverses politiques fiscales envisageables par l'Etat.

Mots clés : Politique fiscale ; économie informelle ; Relation ; contrôle ; Etat ; Maroc.

Abstract

Morocco like other developing countries, suffers more and more from the informal economy, a phenomenon that escapes any governmental control, is costly to the national economy and constitutes an enormous shortfall in income for tax revenues.

The purpose of this paper is to analyze the informal economy in Morocco and determine the right measures to take to regulate it through state tax policy. For this, this paper is based on a descriptive analysis of the Moroccan tax system as well as a theoretical analysis of the link between taxation and the informal economy revealing significant ambiguities and divergences. This allows to situate our study and to choose the basic parameters for the creation of a model based on a static framework in the form of the "principal - agent" that allows us to make a theoretically analyze the informalization behavior of agents in relation to various tax policies envisaged by the government.

Keywords: Tax policy; Informal economy; Relationship; Control; State; Morocco.

Introduction

Contrairement à ce qu'on a longtemps supposé, l'économie informelle n'est pas un phénomène passager, ni marginal et voué à disparaître à moyen terme. Son ampleur devient de plus en plus grandissante au Maroc et son influence s'étend à divers niveaux surtout sur la fiscalité et les recettes de l'Etat. En effet, l'informel coûte cher à l'économie nationale et représente, selon une étude réalisée par Bank Al-Maghrib en 2021, environ 30% du PIB et un manque à gagner fiscal estimé à 40 milliards de DH. Des recettes qui pouvaient servir à financer les services publics essentiels et investir dans des infrastructures de base. Toutefois, lorsque des pans entiers de l'économie échappent à la réglementation en ne respectant pas leurs obligations fiscales, cela crée une distorsion concurrentielle inéquitable.

Par ailleurs, la fiscalisation de l'économie informelle constitue pour les pouvoirs publics une problématique assez difficile à explorer. Cependant, ce phénomène ne peut perdurer suite à l'accélération des grands chantiers de développement économique et social par l'Etat tout en accordant une grande importance à cette zone grise de l'économie absorbante d'énormes recettes et limitative de création de valeur.

Pour mieux comprendre ce comportement déviant de l'économie informelle par rapport à la politique fiscale de l'Etat, nous avons essayé dans cette étude, de déterminer dans quelle mesure la politique fiscale influence le dualisme du passage entre l'informel et le formel et de tester la pertinence de l'idée d'un secteur informel apparentée à un comportement de fraude fiscale à travers le modèle « Principal-Agent. ». En effet, le modèle présenté permettra d'analyser de manière théorique les comportements des agents du secteur informel de dissimulation des recettes et ce par rapport à diverses stratégies fiscales envisageables par l'Etat sous forme de scénario.

Ainsi, le plan de cette étude se présente de la manière suivante : nous allons essayer de commencer en premier lieu par une analyse exploratoire du système fiscal au Maroc qui va servir de base pour appréhender les paramètres de notre modèle de recherche puis en deuxième lieu, passer en revue de la littérature traitant ce phénomène par rapport à la fiscalité selon différents volets et finalement choisir le cadre théorique qui sera comme base à la modélisation de cette relation liant l'agent informel et sa décision de s'intégrer ou non à l'économie formelle par rapport à la politique fiscale de l'Etat.

1. Analyse du système fiscal au Maroc

1.1. Présentation générale du système fiscal au Maroc

Le système fiscal marocain repose essentiellement sur le régime déclaratif. En effet, la plupart des impôts supposent une initiative de déclaration, de liquidation et de paiement de la part des contribuables (IS, TVA, droits d'enregistrements, etc.) et même les autres impôts prélevés à la source (IR sur les salaires, prélèvements sur les placements financiers) sont effectués sur une base également déclarative par les organismes responsables des prélèvements (Employeurs, Banques, etc.). Cela met l'administration en situation conflictuelle vis-à-vis du contribuable puisque ce dernier est exposé aux risques d'erreurs, d'omissions et de tentatives de fraude. C'est la raison pour laquelle, l'Administration fiscale est dotée d'un droit de contrôle de ces déclarations. Le contrôle fiscal est donc la contrepartie logique et objective du régime déclaratif. Il peut consister en une vérification générale de la comptabilité couvrant la totalité des opérations effectuées et tous les impôts auxquels est soumis le contribuable ou ponctuelle couvrant uniquement une opération, un impôt ou une période donnée. Il pourra aussi procéder à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables ayant leur domicile fiscal au Maroc, compte tenu de l'ensemble de leurs revenus déclarés, taxés d'office ou bénéficiant d'une dispense de déclaration et entrant dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, la loi fiscale marocaine donne à l'administration fiscale certains droits dont la nature et l'étendue ont pour objet de faciliter le contrôle fiscal :

- **Droit de contrôle** à travers lequel l'Administration fiscale procède au contrôle des déclarations et des actes utilisés pour l'établissement des impôts, droits et taxes (article 210 du CGI).
- **Droit de constatation** en vertu duquel l'administration fiscale peut demander aux contribuables, de se faire présenter les factures, ainsi que les livres, les registres et les documents professionnels se rapportant à des opérations ayant donné ou devant donner lieu à facturation et procéder à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation pour rechercher les manquements aux obligations prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Le droit de constatation s'exerce dans tous les locaux des contribuables concernés utilisés à titre professionnel et/ou dans des exploitations agricoles aux heures légales et durant les heures d'activité professionnelle et/ou agricole.
- **Droit de communication** : permettant à l'Administration fiscale de relever tout renseignement utile en vue de l'assiette et du contrôle des impôts, droits et taxes dus par des tiers ainsi que pour échanger des informations avec ces homologues étrangers.

- **Droit de préemption** : le ministre chargé des finances ou la personne déléguée par lui à cet effet peut exercer, au profit de l'Etat, un droit de préemption sur les immeubles et droits réels immobiliers ayant fait l'objet d'une mutation volontaire entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, à l'exclusion des donations en ligne directe lorsqu'il estime insuffisant le prix de vente déclaré ou la déclaration estimative et que le paiement des droits établis sur estimation de l'administration n'a pu être obtenu à l'amiable.

En parallèle, l'administration fiscale dispose aussi :

- D'un pouvoir d'appréciation ;
- D'un droit de contrôle des prix et déclarations estimatives.

Par ailleurs, le système fiscal marocain est caractérisé aussi par le mode de sanctions en cas d'infraction aux obligations fiscales telles stipulées dans le Code Général des Impôts qu'on pourra présenter à titre d'exemple dans le tableau N°1 ci-dessous :

Tableau N°1 : Présentation des sanctions des infractions aux obligations fiscales

Sanction	Taux /Montant	Nature d'infraction	Base de calcul
Sanctions pour défaut ou retard dans le dépôt des déclarations fiscales et des actes et conventions	➤ 5%	- En cas de dépôt des déclarations, des actes et conventions, dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours de retard ; - En cas de dépôt d'une déclaration rectificative hors délai, donnant lieu au paiement de droits complémentaires ;	1°- Soit des droits correspondant au bénéfice, au revenu global, aux plus-values, aux profits immobiliers ou de capitaux mobiliers ou au chiffre d'affaires de l'exercice comptable, soit des droits complémentaires dus;
	➤ 15%	- En cas de dépôt des déclarations, des actes et conventions, après ledit délai de trente (30) jours ;	2°- Soit de la cotisation minimale prévue à l'article 144 du CGI, ou lorsque la déclaration incomplète ou déposée hors délai fait ressortir un résultat nul ou déficitaire ;
	➤ 20%	- Pour défaut de dépôt de déclaration, déclaration incomplète ou insuffisante.	3°- Soit de la taxe fraudée, éludée ou compromise ; 4°- Soit des droits simples exigibles ; 5°- Soit des droits théoriques correspondant aux revenus et profits exonérés.
Sanctions pour infraction aux dispositions relatives au droit de communication	Une astreinte journalière de 500DH, dans la limite de 50.000DH	- Manque de communication des informations demandées dans le délai et les conditions prévus par la loi fiscale	➔ Emission par voie de rôle, d'état de produit ou d'ordre de recettes
	➤ 20%	- En cas de rectification du résultat bénéficiaire ou du chiffre d'affaires d'un exercice comptable, des profits immobiliers, des profits	➔ Des droits correspondant à cette rectification ;

<p>Sanctions applicables en cas de rectification de la base imposable</p>	<p>➤ 30%</p> <p>➤ 100% avec un minimum de 1.000DH</p>	<p>de capitaux mobiliers ou de l'assiette de la taxe sur les contrats d'assurances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de rectification d'un résultat déficitaire, tant que le déficit n'est pas résorbé ; - Toute omission, insuffisance ou minoration de recettes ou d'opérations taxables, toute déduction abusive, toute manœuvre tendant à obtenir indûment le bénéfice d'exonération ou de remboursement ; - En cas des insuffisances de prix ou d'évaluation constatées dans les actes et conventions. - En cas de rectification des bases imposables pour les contribuables soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et à l'obligation de retenue à la source. - Pour la rectification des bases imposables quand la mauvaise foi du contribuable est établie par suite d'usage de manœuvres frauduleuses ou de dissimulation des prix. 	<p>➔ De toute réintégration affectant le résultat déficitaire.</p>
<p>Sanction pour fraude ou complicité de fraude</p>	<p>➤ 100%</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Applicable à toute personne ayant participé aux manœuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt, assisté ou conseillé le contribuable dans l'exécution desdites manœuvres 	<p>➔ Du montant de l'impôt éludé</p>

Source : Auteurs d'après le CGI 2023

1.2. Contraintes du système fiscal marocain

L'objectif principal de la politique fiscale marocaine est d'affecter un maximum de recettes au budget de l'Etat afin de faire face aux dépenses publiques. Ainsi, le gouvernement marocain donne une grande importance à la dimension budgétaire de l'impôt en tant que chantier prioritaire dans sa politique publique. Toutefois, le déficit chronique que connaît le Maroc depuis des années, traduit bien un comportement expansif des dépenses publiques qui n'est pas comblé par l'accroissement du rendement des impôts et montre aussi que le système fiscal marocain souffre des contraintes majeures qu'on pourra classer en deux catégories :

- ⇒ Une première catégorie fiscale et légale, comporte la partie liée aux dépenses fiscales qui constituent un manque à gagner énorme pour le Trésor en plus du phénomène d'optimisation qui s'est érigé, ces dernières années, permettant au contribuable de payer moins d'impôts, sans pour autant enfreindre aucune règle fiscale.
- ⇒ La deuxième catégorie de contraintes est celle liée à des facteurs extra-fiscaux contribuant au creusement du déficit public et privant l'Etat d'importantes recettes dont les principaux éléments sont la fraude fiscale et le secteur informel.

Dans notre étude, nous allons nous focaliser sur le secteur informel comme une niche de recettes négligée par les pouvoirs publics et dont l'impact est considérable sur l'économie marocaine. Ainsi, le secteur informel, fait perdre à l'Etat des recettes importantes aggravant le déficit budgétaire. Il remet aussi en cause, le libre jeu du marché concurrentiel via l'exercice d'une concurrence déloyale entre les opérateurs économiques et ce à travers l'encouragement des actes de commerce illégaux et l'existence des produits échappant au contrôle de l'Etat comme expliqué par *Kerrouch (2023)*. C'est pourquoi on remarque que plusieurs entreprises déclarent faillite parce qu'elles ne pouvaient pas tenir debout devant ce phénomène.

2. Revue de littérature et synthèse des travaux de la relation entre la fiscalité et l'informel

La littérature économique sur la relation entre la fiscalité et l'économie informelle donne une grande importance aux problèmes de la non-conformité fiscale de cette économie qu'on pourra répartir selon des considérations économiques, psychologiques et institutionnelles :

2.1. Considérations économiques

Le principal objectif économique qui résulte de la fiscalisation de l'économie informelle dont plusieurs travaux et recherches se focalisent, reste celui d'élargir l'assiette fiscale à travers l'intégration de ses activités pour pouvoir financer une partie des finances publiques et réduire la pression fiscale sur les entreprises formelles. Ainsi, les approches théoriques se distinguent selon trois aspects :

2.1.1. L'évitement de l'impôt ou l'évasion fiscale :

Les principaux modèles économiques de la non-conformité fiscale utilisent la théorie de l'utilité espérée (*Expected Utility Theory* : *Allingham, Sandmo (1972)*; *Cowell (1985)*; *Yitzhki (1974)*) et la théorie du risque comme un cadre de recherche basé sur la rationalité utilitariste dans le sens de la théorie du choix rationnel. En effet, l'évitement de l'impôt est vu comme une prise de risque liée aux modalités d'imposition et de contrôle. Pour de nombreux chercheurs, l'intention d'évasion fiscale explique la non-conformité fiscale des acteurs de l'économie informelle qui dissimulent leurs activités à l'administration fiscale.

Depuis les travaux de H. de Soto (1994), l'informel est présenté sous une forme proche de celle de la fraude fiscale. Schématiquement, le micro-entrepreneur serait parfaitement informé des coûts et des avantages que lui procure le secteur informel par rapport au formel. Il calculerait alors le gain net anticipé procuré par le secteur informel. Dans le cas où ce gain net est positif, il choisirait logiquement d'évoluer dans ce secteur et vice-versa. Cette présentation du choix de l'informel est en effet très proche des modèles de fraude fiscale développés par le modèle

d'*Allingham et Sandmo (1972)* qui ont modélisé la décision de fraude fiscale en fonction du taux d'imposition, de la probabilité de contrôle fiscal et du taux de pénalité sur le revenu non déclaré, lorsqu'il y a contrôle.

Contrairement à la théorie de l'utilité espérée qui donne un modèle d'optimisation mathématique, une autre théorie développée par *John von Neumann et Oskar Morgenstern en 1944* décrivant le comportement réel des gens, appelée la théorie des perspectives (en anglais : Prospect theory). Assimiler à la fiscalité, elle traite un modèle de comportement déviant pur, dénué de scrupules et calculateur, qui cherche à maximiser l'espérance de l'utilité associé à la loterie fiscale lors d'un exercice fiscal. En effet, le contribuable a connaissance, outre de ses ressources financières propres, des dispositions de la législation fiscale, donc des impôts qu'il devrait normalement acquitter et de la pénalité qu'il encourt en les éludant pour partie. Conscient de l'asymétrie d'information dont il bénéficie, il sait donc que c'est essentiellement par sa déclaration que l'autorité fiscale prend connaissance de la matière imposable.

Des chercheurs comme *Feinstein (1991)* ou *Bardsley (1996)* ont eu recours à des modèles de type Principal-Agent afin d'analyser les déterminants de la fraude face à l'impôt sur le revenu et les moyens de sa détection par les agents de l'administration fiscale d'une part, et de mettre en évidence la séquence des stratégies développées par les contribuables et l'administration fiscale d'autre part.

Plus récemment, *Gautier (2001)*, s'est également inspiré de ce type de modélisation afin d'étudier les motifs de non enregistrement fiscal des micro-entreprises informelles.

2.1.2. La politique fiscale utilisée :

En passant du potentiel de taxation des activités de l'économie informelle à celle de la méthode utilisée, les chercheurs s'intéressent de plus en plus sur l'efficacité des politiques fiscales par rapport à ces activités. Ainsi, Plus le droit fiscal est complexe, plus il laisse de possibilités au jeu interactif des acteurs de la déviance fiscale et d'interprétations contradictoires : les acteurs construisent des montages qu'ils défendent comme catégorie d'évasion légale et l'administration tend à considérer les décisions fiscales de ces acteurs comme une forme d'évasion fiscale. L'opportunité d'éviter l'impôt est un facteur significatif (*Vogel (1974)*; *Lewis(1982)*; *Wärneryd, Walerud (1982)*; *Webley et al.(1991)*) qui dépend des modalités juridiques de taxation. Ainsi, la manière de présenter le montage fiscal est choisie par l'acteur pour entrer dans la catégorie légale de l'évasion.

Les libéraux, à l'instar de l'économiste péruvien Hernando De Soto (1987), estiment qu'il y a une économie informelle en raison d'un excès de lois et d'exigences administratives résultants d'un Etat omniprésent et tout puissant. De Soto, montre que les règles et contraintes imposées par l'Etat dans le fonctionnement de l'économie découragent l'esprit d'initiative et dissuade les entrepreneurs d'accéder à la légalité en matière de propriété ou de déclaration d'activité. Ce qui pousse ces petits entrepreneurs à rentrer dans l'informalité, c'est donc le prix de la légalité (impôts, taxes, droits, réglementations, paperasse...) qui leur est inaccessible compte tenu de leurs moyens.

D'autres chercheurs (*Gahramanov (2009) ; Yetna (2009)*) estiment que la non-conformité et le non-enregistrement des activités auprès de l'administration fiscale est due à la complexité de la législation fiscale plutôt qu'à une réelle intention d'évasion fiscale. Cela s'explique par la panoplie des règles fiscales et son changement fréquent décourageant ainsi, l'entrepreneuriat et l'investissement en général et les activités informelles à respecter la législation fiscale.

2.1.3. Pression fiscale et revenus faibles des activités informelles

En considérant ce point, plusieurs chercheurs ont combattu les mesures de fiscalisation à l'encontre des activités informelles sur la base de trois types d'arguments.

Premièrement, la fiscalisation du secteur informel est rejetée par ceux qui s'opposent à l'impôt d'une manière générale, comme conséquence de la légitimité de l'Etat dans les pays en voie de développement.

Deuxièmement, certains auteurs y voient une source d'injustice, car le fait de retenir les revenus d'origine informelle correspond à imposer les revenus de la population les plus démunis étant donné que, les activités informelles (*selon Lautier (1994); Latouche(1991)*) ne permettent d'une façon générale de fournir qu'un revenu de « survie ». D'autant plus, comme le souligne *Charmes (1980)*, la fiscalisation des unités de production informelles, en réduisant des revenus déjà faibles, pourrait aggraver les conditions de vie de la population la plus vulnérable.

Finalement et conséquence du deuxième argument, selon certains auteurs (*Lautier (1994)*), la taxation des activités informelles est une opération non rentable pour l'Etat tant que la base de l'économie informelle est faible.

Concernant la pression fiscale, les travaux de *Djankov et al.(2010)*, montrent qu'un taux de fiscalisation élevé inciterait les entreprises informelles à le rester, tandis qu'une baisse du taux d'imposition serait positivement corrélée avec une augmentation du nombre d'entreprises enregistrées. D'autres auteurs comme *Coolidge (2009)* démontrent dans le même ordre d'idées

que « si les coûts de formalisation, y compris les coûts de la conformité fiscale sont réduits, les entreprises vont se formaliser afin de bénéficier des avantages de la formalisation ».

Ainsi, autre que l'aspect économique, le comportement des individus face à l'impôt en général et celui des activités informelles en particulier peut être expliqué d'une façon qualitative par des considérations sociales, psychologiques et institutionnelles.

2.2. Considérations psychologiques, sociales et institutionnelles

Depuis longtemps, l'économie a considéré les décisions des agents comme le résultat d'un unique arbitrage entre des gains et des pertes monétaires. Mais dorénavant, elle essaie d'intégrer d'autres considérations sociales et comportementales montrant le fait que les comportements et les décisions des individus sont sous des influences diverses, éloignées des seules considérations matérielles.

Mieux comprendre la nature humaine et ses composantes cognitives, sociales et institutionnelles en matière fiscale est alors un élément qui mérite pleinement l'attention lors de la conception des politiques fiscales en générale et d'intégration de l'économie informelle en particulier.

2.2.1. Aspects psychologiques

L'intégration de l'aspect psychologique à la fiscalité, constitue un élément essentiel pour mieux adapter les mesures fiscales et renforcer leur légitimité vis-à-vis des citoyens. En effet, cet aspect permet de donner plus de réalisme dans l'analyse de l'acceptation de la fiscalité par les individus et leur réaction face au système fiscal, en décrivant avec plus de précision, la diversité des types de contribuables. Ainsi, chacun aperçoit la fiscalité par rapport à son histoire, son bagage culturel et ses motivations personnelles, nourries de l'histoire des rapports personnels avec l'administration fiscale et les interactions sociales. Cela affecte significativement la décision de conformité fiscale des individus et identifie l'opinion que les individus ont du système fiscal. Dans ce sens, plusieurs travaux empiriques confirment une multitude de comportements de conformité fiscale selon la culture, le pays et aussi le type d'activité exercée. Ainsi, Certains pays ont une plus grande culture de la taxe et du civisme fiscal que d'autres. D'après *Alm et Torgler (2006)* une étude aux USA montre que, la taille de l'économie souterraine est négativement corrélée au degré de moral des impôts et à la conformité fiscale. Concernant les entreprises informelles, *Coolige et Llic (2009)* trouvent une relation significative entre les différents aspects du comportement de ces entreprises et la probabilité de conformité fiscale, alors que la perception qu'ils ont d'être repérés augmente cette probabilité.

Pour *Williams et al. (2015)*, ils montrent que le niveau d'informalité des entreprises est déterminé principalement par les caractéristiques des entrepreneurs et de leurs entreprises (*le sexe, l'âge, le niveau d'éducation et le niveau de revenu*), plutôt que par leurs motivations (*le taux d'imposition élevé, la corruption, l'absence de confiance envers le système fiscal*). Aussi, d'autres travaux (*Doerrenberg (2015) ; Ali et al. (2014); Isbell (2017)*), considèrent certains facteurs de la gouvernance comme la perception de la corruption et la confiance par rapport à l'administration fiscales comme déterminants du comportement de la conformité fiscale des entreprises.

2.2.2. Aspects sociaux

Concernant cet aspect, certains travaux montrent que la perception qu'un individu a du système fiscal peut être influencée par celle de sa communauté et son entourage.

Sur le plan micro-social, les études empiriques n'ont pas démontré que le civisme fiscal est corrélé à la l'appartenance à une couche sociale, autrement dit il n'est pas confirmé que le civisme fiscal des riches est plus faible par rapport aux pauvres.

Au niveau sociopolitique, il est important de considérer le taux de prélèvement socialement supportable. Une étude réalisée par *Vogel (1974)* sur la social-démocratie suédoise des années 1970, montre que 53,5 % des personnes jugent raisonnable le montant des impôts qu'elles paient, malgré un taux d'imposition particulièrement élevé. En l'Allemagne, *Schmölders (1970)* conclut que l'opposition à l'impôt n'est pas une fonction directe de l'importance des charges objectives. Cette thèse est confirmée en Angleterre par *Lewis (1979, p. 255)*. Aux Etats-Unis, *Etzioni (1986, p. 183)* montre que la fraude fiscale est liée au sentiment d'injustice du système fiscal dans l'opinion publique (pour les années 1960-1980) alors que le taux de taxation est resté stable.

Par ailleurs, les attitudes morales jouent un rôle important dans la façon à laquelle réagit le contribuable. D'autant plus, les normes sociales s'imposent (*Keenan, Dean (1980) ; Reckers et al.(1994) ; Torgler (2004) ; Alm, Torgler (2006)*), surtout quand le contribuable s'identifie au groupe qui porte ses normes. Ainsi, les résultats des enquêtes mondiales sur les valeurs tel que les expériences en laboratoire des sciences sociales concluent que même si la moralité fiscale varie d'un pays à l'autre, les attitudes morales influencent le civisme du contribuable.

Par ailleurs, on trouve que la fierté par rapport à son pays (*Torgler, 2003, p. 295*) et la confiance dans le gouvernement ont aussi un effet sur le civisme fiscal.

2.2.3. Aspects institutionnels

S'agissant des facteurs institutionnels, les politiques publiques et le fonctionnement de l'Etat sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur le civisme fiscal. Pour *Doerrenberg (2015)*, les causes de la non-conformité fiscale ou de l'évasion fiscale sont liées à la qualité des institutions et l'utilisation qui est faite de l'impôt.

Le paiement des taxes donne accès à un certain nombre de services qui dépendent notamment de la nature des activités. La théorie du changement fiscal soutient que l'offre de biens publics peut renforcer le degré de conformité des individus (*Alm et al., 1992*). Plusieurs études démontrent ainsi que l'offre de biens et services publics peut encourager ou décourager les individus à payer les impôts. *Ali et al. (2016)* soulignent que ceux qui sont satisfaits par les services publics sont susceptibles à supporter plus le paiement des taxes. *Isbell (2017)* conclut que l'évaluation positive de la performance du gouvernement en place notamment à travers l'élection, la justice, la réduction de la pauvreté, le comportement des leaders politiques est positivement associé à une plus grande conformité fiscale.

Dans ce qui suit, nous allons nous focaliser sur un modèle théorique qui traite la relation entre l'Etat et l'opérateur économique par rapport au choix d'intégrer le secteur formel ou rester dans l'informel.

3. Modélisation et cadre théorique mobilisé

Partant du modèle *De Soto (1989)* qui montre que l'informalité découle d'un choix tout à fait rationnel de la part des entrepreneurs, l'assimilation de la fraude fiscale au secteur informel est d'une grande importance. Dès lors, Selon les travaux de H. de Soto, le choix d'un entrepreneur d'intégrer le secteur formel résulte de l'arbitrage entre les gains anticipés sur les deux secteurs formel/informel. Ce choix ressemble à un comportement de fraude fiscale et l'entrepreneur serait parfaitement informé des coûts et des avantages que lui procure le secteur informel par rapport au formel. Il calculerait alors, le gain net anticipé procuré par le secteur informel. Dans le cas où ce gain net est positif, il choisirait logiquement d'évoluer dans ce secteur et vice-versa. Partant de ce principe, la séquence de décisions et d'actions qui implique l'Etat et l'opérateur économique est très proche du modèle Principal-Agent *d'Allingham et Sandmo (1972)* qu'on va adopter comme théorie de base à la construction de notre modèle économétrique détaillé ci-dessous.

3.1. Modèle de L'Etat en tant que « Principal »

En s'inspirant du modèle Principal-Agent *d'Allingham et Sandmo (1972)* impliquant l'Etat et le contribuable, le modèle ici utilisé s'apparente à un jeu mettant en scène l'Etat et les

entrepreneurs. En effet, l'Etat qui y tient le rôle de principal est chargé de collecter les impôts dûs sur la base du chiffre d'affaires des entreprises.

Pour simplifier notre étude, on suppose que l'Etat par sa politique fiscale à un objectif principal qui est de faire appliquer le Code Général des Impôts (CGI) à travers les fonctions de contrôle et de taxation, tout en cherchant à maximiser les revenus nets attendus de la collecte des impôts ainsi que les pénalités recouvrées à l'issue des contrôles déduits des coûts du contrôle. A ce stade, l'apport de *Koskela (1983b)* en ce qui concerne les caractéristiques du système coercitif consiste soit à augmenter les pénalités en cas de détection ou multiplier les contrôles.

Toutefois, la maximisation de ces recettes fiscales ne doit pas pousser l'Etat à taxer toutes les petites activités du secteur informel abstraction faite de la rentabilité fiscale. Donc, il faut se focaliser sur les activités les plus rentables. En effet, puisque le taux de taxation est croissant avec la taille des unités et le chiffres d'affaires, il est possible que ce taux soit nul pour les unités de très petite taille telles que les activités ambulantes.

Avant de passer à la modélisation des fonctions de contrôle et de taxation, on suppose que le modèle d'optimisation fiscal tient compte des éléments suivants :

- ⇒ L'administration fiscale doit prendre en considération l'hétérogénéité de l'économie informelle pour espérer en collecter le maximum de recettes fiscales et ce, à travers l'identification des sous-groupes ou states homogènes pour pouvoir y adapter sa politique fiscale.
- ⇒ Etant donné que le coût de la fiscalisation soit décroissant par rapport à la taille de l'activité, on considère qu'il est plus rentable que le taux de taxation soit croissant avec la taille des unités.
- ⇒ Comme c'est avancé ci-dessus, la fiscalisation de toutes les activités informelles ne constitue pas une solution optimale pour l'administration fiscale dans sa politique de maximisation des recettes.

3.1.1. Hypothèses de la fonction du contrôle :

En se basant sur les modèles de *Virmani (1989)* et *Wang (1990)* ; *Feinstein (1991)* ; *Alm et al. (1993)*, nous allons supposer que l'administration fiscale détient des informations indépendantes des déclarations des agents pour estimer le chiffre d'affaires réel telles que la taille des locaux par exemple qui peuvent le guider dans sa décision de contrôle. Ainsi, on considère « q » le chiffre d'affaires des entreprises.

Disposant de cette information incomplète et comme exposé ci-dessus, nous allons supposer que l'Etat pour sa fonction de contrôle exclue les activités de très petite taille. Autrement dit, la probabilité de contrôle sera une fonction croissante de la taille de l'activité de l'agent et ce d'une manière rationnelle pour l'Etat.

On note aussi, que parmi les variables expliquant la probabilité de contrôle existe l'enregistrement de l'activité de l'agent auprès des services fiscaux. Ainsi, on considère « e », la variable d'enregistrement fiscal, avec $e=0$ si l'activité est non enregistrée (informelle) et $e=1$ si elle est enregistrée. A priori le signe de la dérivée de la probabilité de contrôle par rapport à e est inconnu. Dans ce cas, deux effets peuvent exister : d'une part, l'information fournie par « e » devrait accroître la probabilité de contrôle et d'autre part l'Etat pourrait aussi chercher à formaliser les activités informelles et la probabilité de contrôle pour ce deuxième scénario serait plus importante lorsque la variable e est égale à 0.

Enfin, le pourcentage du chiffre d'affaires déclaré pourra aussi influencer la fonction de contrôle. On note cette variable « d » correspondant au rapport entre le chiffre d'affaires déclaré et le chiffre d'affaires réel : $d = (\text{CA déclaré}/\text{CA réel}) \times 100$. En effet, si l'Administration fiscale détient une information sur la taille de l'entreprise et sur son activité, donc elle dispose d'une information incomplète sur son chiffre d'affaires potentiel. De ce fait, un taux de déclaration de l'agent trop faible par rapport au chiffre d'affaires réel peut alors alerter l'administration fiscale et déclencher le contrôle.

Par ailleurs, les hypothèses relatives à la fonction de contrôle présentées ci-dessus peuvent être synthétiser dans la fonction suivante :

$$V = V(q, e, d) \quad , \text{ avec : } V'_k > 0 ; V'_e < 0 ; V'_d < 0$$

Avec V la fonction de la probabilité de contrôle.

3.1.2. Hypothèses de la fonction de taxation

L'administration fiscale fixe aussi la fonction de taxation du chiffre d'affaires ainsi que les pénalités y afférentes.

L'imposition est établie sur la base de la déclaration de chiffre d'affaires déposée par l'agent. Dès lors, une amende au taux « a », applicable au chiffre d'affaires sous-déclaré (non observé), est alors infligée à l'entreprise en situation irrégulière. Avec, amende = $a \cdot (1-d)q$ où $a > 0$

Ainsi, le montant de l'impôt correspondant au chiffre d'affaires dissimulé en y ajoutant l'amende que devra acquitter l'agent repéré constituent alors la pénalité qu'on note « P » :

$$P = (1-d)t_q.q + a.(1-d)q \Leftrightarrow P = (1-d).q(t_q + a)$$

Avec t_q , le taux nominal d'imposition.

En résumé, on a essayé à travers ces fonctions de spécifier le modèle de la fonction de contrôle et de taxation des unités informelles à travers l'introduction de plusieurs paramètres fiscaux. Dans ce qui suit, on va pousser l'analyse via l'incorporation de comportement des agents et ceux de l'administration fiscale en liaison avec la fiscalité.

3.2. Modèle de l'entrepreneur en tant qu' « Agent »

L'entrepreneur est défini comme « l'agent ». Il tient compte de la politique fiscale et de contrôle de l'Etat dans sa stratégie de maximisation de profit espéré. Autrement dit, l'entrepreneur est un agent rationnel qui va essayer de maximiser son profit par rapport à ses coûts de production et ses charges fiscales. Dans notre modèle, nous allons nous concentrer sur le comportement de dissimulation du CA et de fraude fiscale dans le but de maximiser le profit anticipé après impôt. Par ailleurs, l'activité ou l'entreprise informelle est supposée subir un coût supplémentaire de non enregistrement fiscal. Ce surcoût lié à l'informel est largement analysé dans les articles de *Wendorff (1985)*, *De Soto (1989)* et aussi *Bagachwa et Naho (1995, p.1388)*. En effet, contrairement à une entreprise formelle, l'entreprise non enregistrée fait appel à des pratiques et met en œuvre des moyens financiers pour échapper aux contrôles de l'Etat tel que la corruption, manque de publicité et d'accès direct aux approvisionnements. Donc, il faut toujours faire appel à des intermédiaires de chaque domaine pour pouvoir réaliser ses objectifs. En plus, cette entreprise informelle est privée aussi des moyens financiers auprès des organismes bancaires. Cela engendre des coûts supplémentaires supposés évoluer de façon croissante avec le chiffre d'affaires de l'entreprise.

On suppose un surcoût « S » lié à l'informel tel que :

$$\Rightarrow \text{Pour une entreprise formelle : } e=1 \Leftrightarrow S_{(q)} = 0$$

$$\Rightarrow \text{Pour une entreprise informelle : } e=0 \Leftrightarrow S_{(q)} > 0, S'_{(q)} > 0, S''_{(q)} > 0$$

D'une façon générale, la stratégie de l'agent par rapport à la politique fiscale de l'Etat tourne autour de la maximisation de son profit anticipé après impôt, soit en choisissant d'opérer dans le formel ou l'informel ou de dissimuler le chiffre d'affaires en cas de déclaration fiscale. Dans ce cas, on assiste à deux scénarii :

- ✓ Le premier, consiste à faire un arbitrage en ce qui concerne le fait d'opérer dans le formel ou l'informel en enregistrant son activité ou non. Donc, la variable « e » soit égale à 1 (formel) ou 0 (informel).
- ✓ Le deuxième, concerne les entreprises qui ont choisi d'être formelles et qui vont essayer de déterminer la partie du chiffre d'affaires (q) à déclarer à l'administration fiscale notée d ($0 \leq d \leq 1$).

3.2.1. Détermination du profit anticipé après impôt :

On considère une entreprise honnête qui déclare la totalité de son chiffre d'affaires à l'administration fiscale c-à-d $d=1$, le profit « π » anticipé après impôt s'écrit comme suit :

$$\pi = (1 - t_{(q)})q - c_{(q)} q$$

Où $c_{(q)}$ est le coût total de l'entreprise avec $c_{(q)} \geq 0$.

Toutefois, pour une entreprise qui sous déclare son chiffre d'affaires dans un univers certain où il n'y a pas de contrôle fiscal de l'Etat, l'équation du profit dissimulé (π^d) s'écrit comme suit :

$$\pi^d = (1 - dt_{(q)})q - (1 + ed_{(q)})c_{(q)} q$$

Par contre, lorsque l'entreprise n'est pas enregistrée à savoir $e=0$ et $d=0$ et dans un univers incertain où il existe une probabilité de contrôle fiscal, le profit anticipé (π^a) dans ce cas, pour l'agent qui sous déclare son chiffre d'affaires s'écrit comme suit :

$$\pi^a = (1 - V) \pi^d + V(\pi^d - P) \Leftrightarrow \pi^a = \pi^d - VP$$

3.2.2. Détermination des conditions du passage entre le formel et l'informel :

Comme nous l'avons déjà supposé, l'agent fait le choix entre le fait d'opérer dans le formel ou l'informel et la détermination de la part du chiffre d'affaires à déclarer (d) de sorte à maximiser le profit anticipé après impôts comme suit :

$$\left[\begin{array}{l} \text{Si } \pi^a_{e=0} > \pi^a_{e=1} \rightarrow e = 0 \text{ et } d = 0 \\ \text{Sinon } e = 1 \rightarrow \left\{ \begin{array}{l} \text{Max } \pi^a_{e=1} \\ \text{s.c : } 0 \leq d \leq 1 \text{ et } 0 \leq q \end{array} \right. \end{array} \right.$$

Autrement dit, l'agent choisit d'être informel lorsque son profit anticipé après impôt est supérieur à celui du formel. Soit :

$$\pi^a_{e=0} > \pi^a_{e=1}$$

En remplaçant π^d et P par leurs expressions dans la formule de π^a , on obtient la relation suivante :

$$q [1 - (1 + S_{(q)})c_{(q)} - V_{e=0}(t_{(q)} + a)] > q [(1 - dt_{(q)}) - c_{(q)} - (1 - d)V_{e=1}(t_{(q)} + a)]$$

Puis, en simplifiant par q et en réarrangeant l'écriture, cette relation devient :

$$dt_{(q)} - S_{(q)}C > (t_{(q)} + a)(V_{e=0} - (1 - d)V_{e=1})$$

Le terme de gauche de cette dernière relation correspond au gain net obtenu en choisissant d'opérer dans le secteur informel qui représente le montant de l'impôt évadé par rapport à une entreprise informelle auquel on a déduit le surcoût associé à l'informel.

Quant au terme de droite, il correspond à la différence de pénalité entre une entreprise informelle et une entreprise formelle. Autrement dit, tant que la différence de pénalités est inférieure au gain net lié au non enregistrement, l'agent choisira d'opérer dans l'informel.

Conclusion

En tirant vers le bas le niveau des recettes fiscales, l'économie informelle suscite de plus en plus l'intérêt des pouvoirs publics à trouver des solutions adéquates pour pouvoir l'intégrer dans l'économie structurée à travers une stratégie gagnant-gagnant.

Pour conclure, l'ensemble des analyses menées dans le cadre de cette étude, ont permis de donner des éclaircissements sur le système fiscal marocain et sa relation avec l'économie informelle tout en essayant de modéliser le comportement des agents opérant dans l'informel vis-à-vis de différents scénarios de la politique fiscale de l'Etat. En fait, nous avons présenté dans un premier temps, le système fiscal au Maroc, ses composantes et ses contraintes, puis dans un deuxième temps nous avons passé en revue de la littérature traitant la fiscalité et sa relation avec l'économie informelle. Enfin, nous avons opté pour le modèle « Principal-Agent » pour analyser le comportement des agents de l'économie informel assimilé à celui de la fraude fiscale. C'est ainsi que notre étude a montré que le passage du secteur informel au secteur formel pouvait correspondre à des motifs de maximisation du profit. Parmi ceux-ci apparaissent clairement les variables fiscales (contrôle, taxation, pénalités, ...).

Toutefois, la modélisation de l'économie informelle sous la forme d'un modèle « Principal-Agent » doit être considérée avec prudence, car il n'y a pas que les paramètres fiscaux qui influencent le comportement de l'agent à faire l'arbitrage d'intégrer le secteur formel ou rester dans l'informel, mais existe d'autres considérations d'ordre qualitatif (sociales, psychologiques,...) à prendre en compte dans la prise de décision en termes d'orientations des réformes fiscales. Mais n'empêche que le modèle théorique présenté dans cette étude pourra constituer une perspective et une base solide à des études empiriques par la suite.

BIBLIOGRAPHIE

- Ali, N. (2014). L'informalité des micro- et petites entreprises en Egypte : une analyse transversale. *Mondes en développement*, Vol. 2, No. 166, pp. 87–100.

- Allingham, M. G. et Sandmo, A. (1972). Income Tax Evasion: A Theoretical Analysis. *Journal of Public Economics*, vol. 1, pp 323 – 338.
- Alm, J. and Torgler, B. (2006). Culture Differences and Tax Morale in United States and Europe. *Journal of Economic Psychology*, 27, 224-246.
- Araujo-Bonjean, C., et Chambas G. (2003). Taxing the urban unrecorded economy in sub-Saharan Africa Communication for the “Hard to Tax” Conference in Atlanta. CERDI, *Etudes et Documents 16*.
- Backiny-yetna, P. (2009), « Secteur informel, fiscalité et équité : l'exemple du Cameroun », *African Statistical Journal* : 9, 315-376.
- Bagachwa, M. S. D. & Naho, A., (1995). Estimating the second economy in Tanzania. *World Development, Elsevier*, vol. 23(8), pp 1387-1399
- Bank-Al-Maghrib (2020). The Size and Development of the Shadow Economy in Morocco. Bank-Al- Maghrib, Rabat.
- Bardsley. P. (1996). Tax Compliance Games with Imperfect Auditing. *Public Finance*, vol. 51(4), pages 473-489.
- Charmes J. (1980) . Développement du secteur informel non structuré . *Revue Tiers Monde*, n°82.
- Coolidge, J., & Ilic, D. (2009). Tax compliance perceptions and formalization of small businesses in South Africa. *World Bank Policy Research Working Paper Series*, 4992, Washington DC: World Bank.
- Cowell, F.A. (1985). The Economic Analysis of Tax Evasion. *Bulletin of Economic Research* 37 (3): 164-193.
- De Soto.H.,(1994). L'autre sentier. La révolution informelle dans le tiers monde, *La découverte*, Paris.
- Djankov, S., Ganser, T., McLiesh, C., Ramalho, R., & Shleifer, A. (2010). The effect of corporate taxes on investment and entrepreneurship. *American Economic Journal: Macroeconomics*, 2(3), 31-64.
- Doerrenberg, P. (2015). Does the use of tax revenue matter for tax compliance behavior? *Economics Letters*, 6619.
- Feinstein, J.S. (1991) An Econometric Analysis of Income Tax Evasion and Its Detection. *RAND Journal of Economics*, 22, 14-35.
- Gahramanov,E.(2009). The Theoretical Analysis of Income Tax Evasion Revisited, *Economic Issues Journal Articles*, Economic Issues, vol. 14(1), pages 35-42.

- Gautier.J.-F. (2001). L'informel est-il une forme de fraude fiscale ? Une analyse micro-économétrique de la fraude fiscale des micro-entreprises, *Revue d'économie du développement* 9-3 pp. 25-50.
- Haut-Commissariat au Plan (2020). Répercussions de la pandémie covid-19 sur la situation économique des ménages. *Publications du HCP*, Rabat, Maroc.
- Haut-Commissariat au Plan (2018). Enquête nationale sur le secteur informel 2013/2014. Publications du HCP, Rabat, Maroc.
- Kerrouch.H. (2023). Impact de la fiscalité et de la concurrence informelle sur la productivité des entreprises formelles : cas du Maroc. *Revue Française d'Économie et de Gestion* «Volume 4 : Numéro 8 » pp.312-331.
- Latouche, S. (1991). L'autre Afrique. Entre don et marché. *Albin Michel*, Paris.
- Lautier B. (1994), L'Économie informelle dans le tiers-monde, *Editions La Découverte - Repères*, 128 p. Nouvelle édition, refondue (mai 2004).
- Lewis A. (1982). *The Psychology of Taxation*, Oxford, Martin Robertson.
- Schmolders G. (1973), *Psychologie des finances et de l'impôt*, PUF.
- Virmani, A. (1989). Indirect Tax Evasion and Production Efficiency. *Journal of Public Economics*, 39, 223-237
- Vogel, J. (1974). Taxation and Public Opinion in Sweden: An Interpretation of Recent Survey Data. *National Tax Journal* 27 (4): 499-513.
- Von Neumann.J & Morgenstern.O. (1944). Theory of Games and Economic Behavior. *Philosophy of Science* 12(3) :221-227.
- Webley P. et al., (1991). Tax Evasion, An Experimental Approach, *Cambridge University Press*.
- Williams. C., et al. (2015). Determinants of the Level of Informality of Informal Micro-Enterprises: Some Evidence from the City of Lahore, Pakistan. *World Development*.
- Yitzhaki, S. (1974). A Note on Income Tax Evasion: a Theoretical Analysis. *Journal of Public Economics* 3: 201-202.